



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Vingt et unième session**

Antalya, 9-20 novembre 2026

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au mécanisme pour un développement propre**

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un  
développement propre à la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto\***

*Résumé*

Le présent rapport rend compte des travaux menés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le secrétariat au cours de la période allant du 21 août 2025 au 16 septembre 2026, notamment en réponse aux mandats relatifs à la cessation des opérations, procédures et arrangements institutionnels relevant du mécanisme pour un développement propre, tels qu'énoncés dans la décision [4/CMP.20](#), et décrit les mesures qu'il pourrait encore être nécessaire de prendre pour mener à bien la cessation des opérations. Il donne également un aperçu de l'évolution de la situation du mécanisme pour un développement propre au cours de sa vingt-cinquième année d'activité.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Abréviations et acronymes

|                            |                                                                                 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| mécanisme de l'article 6.4 | mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris     |
| MDP                        | mécanisme pour un développement propre                                          |
| URCE                       | unité de réduction certifiée des émissions                                      |
| CMP                        | Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto |
| URCE-LD                    | unité de réduction certifiée des émissions de longue durée                      |
| URCE-T                     | unité de réduction certifiée des émissions temporaire                           |

## I. Introduction

### A. Mandat et contexte

1. Conformément aux modalités et procédures de fonctionnement du MDP, le Conseil exécutif du MDP rend compte de ses activités à chaque session de la CMP<sup>1</sup>, laquelle exerce son autorité sur le MDP en examinant les rapports du Conseil exécutif, en formulant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.
2. À sa vingtième session, la CMP a donné des orientations relatives à la cessation des opérations, procédures et arrangements institutionnels relevant du mécanisme pour un développement propre<sup>2</sup>.
3. À sa vingtième session, la CMP a prié le Bureau de rendre compte, dans le rapport annuel qu'il lui soumettrait, des dispositions qu'il aurait prises pour mettre fin aux opérations et procédures en respectant les échéances fixées aux paragraphes 5 à 8 a) de la décision 4/CMP.20<sup>3</sup>.

### B. Objet

4. Le présent rapport rend compte des travaux menés par le Conseil exécutif du MDP et le secrétariat au cours de la période allant du 21 août 2025 au 16 septembre 2026, notamment en réponse aux mandats définis par la CMP à sa vingtième session quant à la cessation des opérations, procédures et arrangements institutionnels relevant du mécanisme pour un développement propre. À des fins de cohérence avec les rapports précédents, les données relatives aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux URCE couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. Les informations relatives aux demandes de renseignements des parties prenantes et à l'appui apporté dans le cadre des activités de projet et des programmes d'activités couvrent la même période.
5. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les pages Web du MDP<sup>4</sup>, où sont regroupés tous les rapports et autres documents relatifs au MDP et au Conseil exécutif.

### C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. La CMP souhaitera peut-être prendre note des travaux menés par le Conseil exécutif et le secrétariat au cours de la période considérée, notamment des mesures prises en réponse aux mandats confiés par la CMP à sa vingtième session.

## II. Situation du mécanisme pour un développement propre

### A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

7. Le tableau 1 donne le nombre d'activités relevant du MDP enregistrées, le nombre d'activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées et le nombre total d'URCE délivrées par période considérée, pour les première et deuxième périodes d'engagement du Protocole de Kyoto, depuis la création du mécanisme.

<sup>1</sup> Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

<sup>2</sup> Décision 4/CMP.20.

<sup>3</sup> Décision 4/CMP.20, par. 8 c).

<sup>4</sup> <https://cdm.unfccc.int/>.

Tableau 1

**Activités relevant du mécanisme pour un développement propre et unités de réduction certifiée des émissions délivrées**

| <i>Période considérée</i>                   | <i>Nombre d'activités relevant du MDP enregistrées<sup>a, b</sup></i> | <i>Nombre d'activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées<sup>c</sup></i> | <i>URCE délivrées pour la première période d'engagement (2008-2012)<sup>d</sup></i> | <i>URCE délivrées pour la deuxième période d'engagement (2013-2020)<sup>d</sup></i> |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de création-31 août 2012               | 4 576                                                                 | 1 717                                                                                            | 994 936 460                                                                         | 0                                                                                   |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2012-31 août 2013 | 2 856                                                                 | 1 801                                                                                            | 372 001 523                                                                         | 10 787 697                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2013-31 août 2014 | 388                                                                   | 596                                                                                              | 63 441 117                                                                          | 41 159 734                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2014-31 août 2015 | 134                                                                   | 497                                                                                              | 33 506 110                                                                          | 102 841 311                                                                         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2015-31 août 2016 | 78                                                                    | 421                                                                                              | 9 279 053                                                                           | 90 288 018                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2016-31 août 2017 | 62                                                                    | 473                                                                                              | 4 365 708                                                                           | 141 997 832                                                                         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2017-31 août 2018 | 32                                                                    | 334                                                                                              | 2 058 843                                                                           | 100 492 438                                                                         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2018-31 août 2019 | 18                                                                    | 218                                                                                              | 764 618                                                                             | 44 562 898                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2019-31 août 2020 | 38                                                                    | 243                                                                                              | 223 383                                                                             | 66 615 946                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2020-31 août 2021 | 37                                                                    | 295                                                                                              | 38 664                                                                              | 77 675 949                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2021-31 août 2022 | 0                                                                     | 422                                                                                              | 937 935                                                                             | 136 027 782                                                                         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2022-31 août 2023 | 0                                                                     | 367                                                                                              | 3 635 967                                                                           | 119 257 882                                                                         |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023-31 août 2024 | 0                                                                     | 95                                                                                               | 305 518                                                                             | 32 411 907                                                                          |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2024-31 août 2025 | 0                                                                     | 30                                                                                               | 12 462                                                                              | 6 914 453                                                                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2025-31 août 2026 | 0                                                                     | 20                                                                                               | 36 831                                                                              | 11 125 981                                                                          |
| <b>Total</b>                                | <b>8 219</b>                                                          | <b>3 750</b>                                                                                     | <b>1 485 544 192</b>                                                                | <b>982 159 828</b>                                                                  |

<sup>a</sup> Nombre d'activités enregistrées par période considérée, déterminé sur la base de la date des décisions du Conseil concernant l'enregistrement. Les activités de projet et les programmes d'activités radiés sont inclus en fonction de la date de la décision du Conseil exécutif concernant l'enregistrement.

<sup>b</sup> À la fin de la période considérée, un total de 2 818 activités de projet figuraient dans 353 programmes d'activités.

<sup>c</sup> Activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées pendant la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 740 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE avaient été délivrées à la fin de la période considérée.

<sup>d</sup> Comprend les URCE-T et les URCE-LD.

8. Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 août 2026, 11 162 812 URCE ont été délivrées. Au 31 août 2026, le nombre total d'URCE délivrées s'élevait à 2 467 704 020, dont 2 445 909 330 URCE, 20 876 130 URCE-T et 918 560 URCE-LD.

9. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2026, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 472 633 922 l'avaient été pour la première période d'engagement et 973 275 408 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 8 470 945 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 413 475 pour la deuxième.

10. Le tableau 2 récapitule les demandes de modifications après enregistrement et de délivrance soumises (en attente de paiement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives) et traitées au titre du MDP au cours de la période considérée.

Tableau 2

**Nombre de demandes soumises au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la période considérée**

| <i>Demande</i>                     | <i>Nombre de demandes<br/>soumises<sup>a</sup></i> | <i>Nombre de demandes<br/>traitées<sup>b</sup></i> |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Activité de projet : délivrance    | 109 <sup>c</sup>                                   | 21                                                 |
| Programme d'activités : délivrance | 7 <sup>d, e</sup>                                  | 2                                                  |
| Modifications après enregistrement | 4                                                  | 4                                                  |

<sup>a</sup> Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

<sup>b</sup> Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées pendant la période considérée, ainsi que les demandes soumises avant la période considérée, mais traitées au cours de la période considérée.

<sup>c</sup> Dont 54 demandes en attente de paiement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

<sup>d</sup> Comprend les demandes de traitement de cinq activités de projet comprises dans un programme.

<sup>e</sup> Dont deux demandes en attente de paiement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

11. Au 31 août 2026, 2 467 704 020 URCE avaient été délivrés, dont 2 392 939 257 au titre de 3 649 activités de projet et 74 764 763 au titre de 104 programmes d'activités.

12. Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas encore compte de 56 demandes de délivrance d'URCE soumises avant le 30 juin 2026, mais toujours en cours de traitement selon la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les activités de projet (*CDM project cycle procedure for project activities*) et la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les programmes d'activités (*CDM project cycle procedure for programmes of activities*). Davantage d'URCE devraient être délivrés une fois ces demandes traitées.

13. Au cours de la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance des URCE n'a pas dépassé quinze jours, conformément aux délais prescrits par le Conseil exécutif<sup>5</sup> et la CMP<sup>6</sup>.

14. De plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les reports, les annulations administratives et les annulations volontaires, sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3

**Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre**

| <i>Type d'opération</i>                                                                     | <i>Au 31 août 2026</i>               |                                  | <i>1<sup>er</sup> septembre 2025-31 août 2026</i> |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                             | <i>Nombre total<br/>d'opérations</i> | <i>Nombre total<br/>d'unités</i> | <i>Nombre total<br/>d'opérations</i>              | <i>Nombre total<br/>d'unités</i> |
| Délivrance                                                                                  | 12 696                               | 2 467 704 020                    | 24                                                | 11 162 812                       |
| Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation                                  | 12 281                               | 47 750 764                       | 24                                                | 223 258                          |
| Reports internes et externes                                                                | 20 214                               | 2 025 865 755                    | 53                                                | 5 811 977                        |
| Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I | 417                                  | 34 389 983                       | 0                                                 | 0                                |
| Annulations volontaires <sup>a</sup>                                                        | 37 634                               | 194 098 475                      | 3 209                                             | 7 294 264                        |

<sup>5</sup> Voir le paragraphe 11 du rapport de la soixante-sixième réunion du Conseil exécutif (version 01.1), disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<sup>6</sup> Décision 8/CMP.7, annexe, par. 27.

| <i>Type d'opération</i>     | <i>Au 31 août 2026</i>           |                              | <i>1<sup>er</sup> septembre 2025-31 août 2026</i> |                              |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------|
|                             | <i>Nombre total d'opérations</i> | <i>Nombre total d'unités</i> | <i>Nombre total d'opérations</i>                  | <i>Nombre total d'unités</i> |
| Annulations administratives | 6                                | 1 035 475                    | 0                                                 | 0                            |
| Annulations réglementaires  | 2                                | 489 229                      | 0                                                 | 0                            |

<sup>a</sup> Effectuées directement par l'intermédiaire du secrétariat ou de la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE.

15. Depuis le début des opérations du MDP, le Conseil exécutif a reçu 66 demandes de retrait volontaire d'activités de projet.

16. Des informations supplémentaires sur les activités de projet et les programmes d'activités sont consultables sur les pages Web du MDP<sup>7</sup>.

## **B. Part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives**

17. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au Fonds d'affectation spéciale du MDP au moment de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, elle est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, le montant total des fonds dus au titre d'activités relevant du MDP mais non encore versés a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. Afin d'encourager le versement des fonds dus au titre des demandes de délivrance soumises avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil exécutif a instauré en 2018 un système d'échelonnement des paiements. Le nombre de versements était initialement limité à trois, mais cette limite a été levée en juillet 2020. Au cours de la période considérée, le système d'échelonnement n'a été utilisé pour aucune activité de projet. Le montant cumulé des sommes recouvrées depuis la création de ce système s'élève à plus de 8,1 millions de dollars des États-Unis et le nombre d'activités dans le cadre desquelles ce système a été utilisé à 82.

## **C. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions**

18. En septembre 2015, le Conseil exécutif a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE<sup>8</sup>. Cette plateforme permet aux participants aux projets menés au titre du MDP d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne.

19. Au 31 août 2026, 121 activités de projet et programmes d'activités proposaient environ 7,6 millions d'URCE sur la plateforme, à un prix unitaire compris entre 0,05 et 110,00 dollars. À cette même date, 125 comptes représentant 304 activités de projet et programmes d'activités avaient réalisé des ventes par l'intermédiaire de la plateforme. La plateforme a été consultée depuis presque tous les pays, et des entreprises, des organisations et des particuliers issus de 126 pays ont procédé à des annulations.

20. Le nombre d'URCE annulées via la plateforme depuis la création de celle-ci s'élève à près de 17,7 millions. Au cours de la période considérée, le nombre d'URCE annulées a légèrement augmenté par rapport à la période précédente, s'établissant à 2,2 millions pour un total de 2 441 opérations individuelles (voir tableau 4). Un nombre particulièrement élevé d'URCE ont été annulées au cours du premier semestre 2026 en raison d'achats effectués via une plateforme tierce.

<sup>7</sup> <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

<sup>8</sup> <https://offset.climateactionnow.org/>.

21. Compte tenu de la clôture du registre du MDP le 31 décembre 2026<sup>9</sup>, la plateforme cessera ses activités à cette même date. Toutes les commandes en cours et les opérations en attente seront clôturées avant le 31 décembre 2026, conformément au calendrier publié sur les pages Web du MDP<sup>10</sup>. Après l'arrêt de ses activités le 31 décembre 2026, la plateforme sera progressivement mise hors service jusqu'à sa fermeture définitive le 31 mai 2027.

Tableau 4

**Nombre d'unités de réduction certifiée des émissions annulées via la plateforme en ligne, par période considérée**

| <i>Période considérée</i>                   | <i>Nombre total d'opérations</i> | <i>Nombre total d'URCE annulées</i> |
|---------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| 15 septembre 2015-31 août 2016              | 814                              | 40 049                              |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2016-31 août 2017 | 713                              | 105 376                             |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2017-31 août 2018 | 1 025                            | 194 968                             |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2018-31 août 2019 | 4 680                            | 622 176                             |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2019-31 août 2020 | 3 972                            | 1 077 254                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2020-31 août 2021 | 3 101                            | 1 659 998                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2021-31 août 2022 | 2 893                            | 3 525 245                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2022-31 août 2023 | 3 374                            | 3 846 345                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023-31 août 2024 | 3 171                            | 2 210 289                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2024-31 août 2025 | 2 701                            | 2 077 328                           |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2025-31 août 2026 | 2 441                            | 2 315 224                           |
| <b>Total</b>                                | <b>28 885</b>                    | <b>17 674 252</b>                   |

### III. Travaux menés au cours de la période considérée

#### A. Activités relatives à la cessation des opérations, procédures et arrangements institutionnels relevant du mécanisme pour un développement propre

##### 1. Réunions du Conseil exécutif, des groupes d'experts et des groupes de travail, et dispositions spéciales applicables aux membres du Conseil exécutif

22. À sa vingtième session, la CMP a prié le Conseil exécutif<sup>11</sup> :

a) De mettre un terme aux activités de ses groupes d'experts et groupes de travail dès qu'ils n'auraient plus lieu d'être, conformément aux échéances fixées aux paragraphes 6 à 8 a) de la décision 4/CMP.20 ;

b) De réduire le nombre de ses réunions à une ou deux par an, selon les besoins, de tenir ces réunions en ligne, de tenir sa dernière réunion avant la mise hors service du mécanisme pour un développement propre et d'ajuster en conséquence le budget alloué à l'organisation des réunions.

23. À sa vingtième session, la CMP a décidé que toutes les dispositions spéciales applicables aux membres du Conseil exécutif concernant les versements dont ils bénéficiaient pour leur travail, y compris l'indemnité journalière de subsistance et les indemnités de

<sup>9</sup> Décision 4/CMP.20, par. 5.

<sup>10</sup> [https://cdm.unfccc.int/Registry/registry\\_FAQ.html](https://cdm.unfccc.int/Registry/registry_FAQ.html), section 7 (Voluntary Cancellation Platform VCP and CTX Trading Platform).

<sup>11</sup> Décision 4/CMP.20, par. 8 b) et d).

voyage pour la participation aux réunions du Conseil exécutif<sup>12</sup>, prendraient fin le 31 décembre 2025<sup>13</sup>.

24. En réponse aux mandats susmentionnés, le Conseil n'a tenu qu'une réunion virtuelle (15 et 16 septembre 2026) au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 16 septembre 2026<sup>14</sup>. Aucune réunion du Groupe des méthodes du MDP ni des groupes de travail n'a été organisée pendant cette période. Le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP s'est réuni une fois en ligne (25 et 26 août 2026)<sup>15</sup> afin d'examiner des questions relatives à l'accréditation des entités opérationnelles désignées. Les dispositions spéciales applicables aux membres du Conseil exécutif concernant les versements dont ils bénéficiaient pour leur travail ont cessé de s'appliquer le 31 décembre 2025.

## 2. Réduction des dépenses

25. À sa vingtième session, la CMP a prié le Conseil exécutif d'examiner ses dépenses et de les réduire afin de ne pas dépenser plus de 8,3 millions de dollars des États-Unis entre janvier 2026 et la clôture des opérations du mécanisme pour un développement propre, en vue de maximiser le solde qui serait transféré au Fonds pour l'adaptation<sup>16</sup>. En réponse à cette demande, le Conseil a entrepris les travaux nécessaires au maintien de certaines opérations et procédures du MDP ou à leur cessation progressive, sur la base du budget pour 2026-2027<sup>17</sup>, qu'il avait approuvé à sa 125<sup>e</sup> réunion, tout en veillant à ce que le coût total des travaux ne dépasse pas 8,3 millions de dollars des États-Unis. Il s'est également efforcé de réduire davantage les coûts chaque fois que possible afin de maximiser le solde qui serait transféré au Fonds pour l'adaptation.

## 3. Accréditations

26. En réponse à la décision prise par la CMP à sa vingtième session<sup>18</sup>, il a été mis fin, avec effet immédiat, à la possibilité de soumettre des demandes d'accréditation initiale et de réaccréditation d'entités opérationnelles désignées.

27. Le Conseil a pris des mesures en vue de mettre fin, au plus tard le 31 décembre 2026, aux opérations liées à l'accréditation des entités opérationnelles désignées, y compris la surveillance régulière, les contrôles ponctuels et le suivi des résultats<sup>19</sup>.

## 4. Procédures liées aux méthodes appliquées

28. En réponse à la décision prise par la CMP à sa vingtième session<sup>20</sup>, il a été mis fin, avec effet immédiat, aux procédures ci-après, liées aux méthodes appliquées dans le cadre du mécanisme pour un développement propre :

- a) Soumission, au titre du processus ascendant, de propositions de nouvelles méthodes et de demandes de révision de méthodes et d'outils méthodologiques ;
- b) Révisions des méthodes et des outils méthodologiques au titre du processus descendant ;
- c) Soumission de demandes de précisions concernant les méthodes et outils méthodologiques approuvés ;
- d) Soumissions des autorités nationales désignées concernant l'application automatique du critère d'additionnalité aux technologies à très petite échelle, la

<sup>12</sup> Conformément à la décision 7/CMP.1, par. 13 et 17.

<sup>13</sup> Décision 4/CMP.20, par. 16.

<sup>14</sup> Voir <https://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<sup>15</sup> Voir <https://cdm.unfccc.int/Panels/accréditation/index.html>.

<sup>16</sup> Décision 4/CMP.20, par. 15.

<sup>17</sup> Document du Conseil CDM-EB125-A01-INFO, disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Reference/Notes/index.html>.

<sup>18</sup> Décision 4/CMP.20, par. 7.

<sup>19</sup> Conformément à la décision 4/CMP.20, par. 8 a).

<sup>20</sup> Décision 4/CMP.20, par. 6.

reconnaissance d'une zone sous-développée spéciale et les modifications à apporter à la définition du terme « forêt ».

## **5. Demandes de délivrance et d'approbation de modifications effectuées après l'enregistrement**

29. En réponse à la décision prise par la CMP à sa vingtième session<sup>21</sup>, il a été mis fin, avec effet au 30 juin 2026, aux opérations et procédures ci-après, liées aux demandes de délivrance et de modifications après enregistrement :

- a) Soumission de demandes de délivrance d'URCE pour des activités de projet ou des programmes d'activités ;
- b) Soumission de demandes d'approbation de modifications effectuées après l'enregistrement.

## **6. Registre**

30. En réponse à la demande formulée par la CMP à sa vingtième session<sup>22</sup>, le secrétariat, agissant en sa qualité d'administrateur du registre du MDP, a déconnecté celui-ci du relevé international des transactions le 31 mars 2026, tout en conservant les fonctions de délivrance et d'annulation dans le registre.

31. À sa vingtième session, la CMP a décidé que les opérations et procédures ci-après, liées aux demandes de délivrance au titre du MDP, prendraient fin le 31 décembre 2026<sup>23</sup> :

- a) Soumission de demandes de transfert d'URCE au registre du mécanisme de l'article 6.4 conformément au paragraphe 18 de l'annexe I de la décision 7/CMA.4 ;
- b) Annulation d'URCE et de toute autre opération réalisée dans le registre du MDP.

32. La CMP a prié l'administrateur du registre du MDP<sup>24</sup> :

- a) De procéder à l'annulation administrative, le 1<sup>er</sup> juillet 2027, de toutes les URCE pour lesquelles la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives n'a pas été versée et qui restent sur des comptes d'attente du registre du MDP ;
- b) De mettre hors service le registre du MDP une fois achevée la procédure visée au paragraphe 32 a) ci-dessus.

33. En vue de la cessation, le 31 décembre 2026, de la procédure d'annulation d'URCE et de toute autre opération réalisée dans le registre du MDP, et en ce qui concerne les URCE encore dans le registre du MDP pour lesquelles la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives a été versée, le Conseil exécutif a prié le secrétariat de procéder, avant la cessation des opérations du registre du MDP, à l'annulation administrative des URCE encore sur des comptes d'attente ou des comptes de dépôt, en les transférant vers un compte d'annulation, et de fournir aux titulaires des comptes ou aux points de contact concernés un relevé des URCE annulées, identifiées par leur numéro de série.

34. Le secrétariat a respecté ou s'efforce de respecter les délais fixés dans les mandats visés aux paragraphes 30 à 33 ci-dessus.

## **7. Conservation des documents et informations réglementaires**

35. En réponse à la demande formulée par la CMP à sa vingtième session<sup>25</sup>, le secrétariat a commencé à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation des documents et informations réglementaires en lien avec les activités de projet et les programmes d'activités relevant du MDP pendant au moins quinze ans après la dernière

<sup>21</sup> Décision 4/CMP.20, par. 5 a) et d).

<sup>22</sup> Décision 4/CMP.20, par. 12 b).

<sup>23</sup> Décision 4/CMP.20, par. 5 b) et c).

<sup>24</sup> Décision 4/CMP.20, par. 12 a) et c).

<sup>25</sup> Décision 4/CMP.20, par. 12 d) et 13.

réunion du Conseil exécutif, ainsi que des données du registre du MDP pendant au moins quinze ans après la mise hors service du registre.

## 8. Questions relatives aux parties prenantes

36. À sa vingtième session, la CMP a prié le Conseil exécutif de notifier dès que possible aux participants aux projets menés au titre du MDP, aux entités opérationnelles désignées, aux autorités nationales désignées, aux détenteurs d'URCE et aux autres parties prenantes les échéances fixées aux paragraphes 5 à 8 de la décision 4/CMP.20 concernant les opérations, procédures et arrangements institutionnels relevant du MDP, et de maintenir le dialogue avec les parties prenantes au sujet de ces opérations, procédures et arrangements institutionnels aussi longtemps que ceux-ci se poursuivraient<sup>26</sup>.

37. En réponse à cette demande, le secrétariat a informé par courriel toutes les parties prenantes concernées, notamment les entités opérationnelles désignées, les autorités nationales désignées et les participants à des projets, des décisions qui les concernaient et des échéances correspondantes telles que fixées dans la décision 4/CMP.20. Il a également publié sur les pages Web du MDP<sup>27</sup> des informations sur les mesures prises pour mettre fin aux opérations et aux procédures relevant du MDP, et créé une page consacrée aux questions fréquemment posées à ce sujet<sup>28</sup>. En outre, une manifestation parallèle a été organisée aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires afin d'informer les parties prenantes du processus de cessation et de ses incidences.

## B. Activités courantes liées au mécanisme de développement propre

### 1. Décisions relatives aux accréditations

38. L'accréditation de six entités opérationnelles désignées est arrivée à expiration et une entité candidate a été accréditée. Aucune entité n'a présenté de demande d'accréditation initiale. Le Conseil a pris note de la notification par une entité opérationnelle désignée du retrait volontaire partiel de son accréditation pour certaines tâches de validation et/ou de vérification par secteur, et n'a renouvelé l'accréditation d'aucune entité opérationnelle désignée. Le nombre d'entités opérationnelles désignées pour exercer des fonctions de validation et de vérification ou de certification est passé de 28 à 23 depuis la période précédente.

### 2. Communication directe avec les parties prenantes

39. Le rapport de 2025 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil exécutif et le secrétariat a été publié<sup>29</sup>. Nombre de préoccupations soulevées par les parties prenantes en 2025 avaient trait à la transition des activités de projet et des programmes d'activités relevant du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4, ainsi qu'au fonctionnement du MDP après la fin de la deuxième période d'engagement, compte tenu de la décision 4/CMP.20. En réponse, des précisions ont été données sur les règles et prescriptions existantes.

### 3. Appui aux autorités nationales désignées

40. Par l'intermédiaire du secrétariat, le Conseil exécutif a continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées, notamment en mettant à jour leurs coordonnées et en publiant la liste des centres de liaison nationaux des Parties au Protocole de Kyoto sur les pages Web du MDP<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> Décision 4/CMP.20, par. 10.

<sup>27</sup> <https://cdm.unfccc.int>.

<sup>28</sup> [https://cdm.unfccc.int/Registry/registry\\_FAQ.html](https://cdm.unfccc.int/Registry/registry_FAQ.html).

<sup>29</sup> Document CDM-2025SC-INFO01, disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

<sup>30</sup> <https://cdm.unfccc.int/DNA/bak/index.html>.

#### 4. Centres régionaux de collaboration

41. Les centres régionaux de collaboration<sup>31</sup>, en coopération avec des organismes locaux et régionaux, des banques multilatérales de développement, des entités du système des Nations Unies au sens large et leurs partenaires hôtes<sup>32</sup>, apportent une assistance directe sur les questions de procédure et de méthode relatives aux activités de projet existantes, aident les pays en développement à définir des niveaux de référence uniformisés et appuient la transition des activités de projet et des programmes d'activités relevant du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4.

42. Au cours de la période considérée, les centres régionaux de collaboration ont apporté un appui à 20 activités de projet concernant les règlements du MDP et la transition du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4. Ils ont également répondu à 35 demandes de renseignements sur la transition et sur des questions méthodologiques générales, qui émanaient des régions suivantes : Afrique de l'Est et Afrique australe (4), Amérique latine (18) et Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (13).

43. Le rapport de 2025 des centres régionaux de collaboration est disponible sur le site Web de la Convention<sup>33</sup>. Un autre rapport des centres régionaux de collaboration, qui rend compte des activités que ceux-ci ont menées au titre du MDP entre janvier et décembre 2025, est également disponible<sup>34</sup>.

#### 5. Interaction avec les parties prenantes

44. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil exécutif<sup>35</sup>.

45. Les parties prenantes avaient également eu la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Conseil exécutif et de répondre aux appels à contributions concernant des produits méthodologiques. Le Conseil exécutif s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés à sa réunion.

<sup>31</sup> Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé (Togo) en 2013, puis d'autres ont été créés à Kampala (Ouganda), à Saint-Georges (Grenade), à Bogota (Colombie), à Bangkok (Thaïlande) et à Doubaï (Émirats arabes unis). Le centre régional de collaboration pour l'Amérique latine, opérationnel depuis août 2013, a été transféré à Panama (Panama) en mars 2017. Pour plus d'informations sur les centres régionaux de collaboration, voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

<sup>32</sup> Centre régional de collaboration pour l'Asie et le Pacifique : Institut des stratégies environnementales mondiales ; centre régional de collaboration pour les Caraïbes : Windward Islands Research and Education Foundation ; centre régional de collaboration pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe : Banque de développement de l'Afrique de l'Est ; centre régional de collaboration pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud : World Green Economy Organization ; centre régional de collaboration pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale : Banque ouest-africaine de développement.

<sup>33</sup> <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres/rccs-in-2025-accelerating-country-led-climate-action>.

<sup>34</sup> Document CDM-2025RCC-INFO01.

<sup>35</sup> Document CDM-EB62-A15-PROC, disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures/index.html#gov>.

## IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

### A. Cessation des opérations et procédures relevant du mécanisme pour un développement propre<sup>36</sup>

46. Le secrétariat a précisé que, à la demande d'un membre du Conseil exécutif, un avis juridique avait été sollicité auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant la légalité de la décision 4/CMP.20. Le Bureau des affaires juridiques a répondu qu'il n'était pas l'organe compétent en la matière et qu'il n'avait pas pour rôle de fournir des conseils juridiques aux organes de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

47. S'agissant de la légalité de la décision 4/CMP.20, le secrétariat a précisé que cette décision était conforme au paragraphe 4 de l'article 12 du Protocole de Kyoto, selon lequel le MDP était placé sous l'autorité de la CMP et suivait ses directives, ainsi qu'aux modalités et procédures d'application du MDP, lesquelles prévoyaient que le Conseil exécutif était pleinement responsable devant la CMP. La décision prévoit la cessation progressive et la clôture opérationnelle de certaines fonctions et procédures et de certains arrangements institutionnels relevant du MDP, et non la suppression juridique du mécanisme établi par l'article 12. Le MDP demeurerait donc officiellement établi, bien que ses opérations cessent dans la pratique. Une modification de l'article 12, telle que prévue par l'article 20 du Protocole de Kyoto et les articles 39 et 40 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, ne serait nécessaire que si les Parties souhaitaient abolir, supprimer ou modifier d'une quelconque autre manière le MDP en tant que mécanisme institué par un traité.

### B. Gouvernance du Conseil exécutif

#### 1. Composition du Conseil exécutif

48. À la vingtième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil exécutif ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2026, le Conseil exécutif était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 5.

Tableau 5

#### Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2026

| <i>Membre</i>                       | <i>Membre suppléant</i>                     | <i>Désigné par</i>                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| Omar Alcock <sup>a</sup>            | Amjad Abdulla <sup>a</sup>                  | Petits États insulaires en développement |
| Piotr Dombrowicki <sup>a, b</sup>   | Anna Romanovskaya <sup>a, b</sup>           | Parties visées à l'annexe I              |
| Stella Gama <sup>a</sup>            | Berioska Quispe <sup>a</sup>                | Parties non visées à l'annexe I          |
| Diana Harutyunyan <sup>a, b</sup>   | Nataliya Kushko <sup>a, b</sup>             | États d'Europe orientale                 |
| Lambert Schneider <sup>c, b</sup>   | Vacant <sup>b</sup>                         | Parties visées à l'annexe I              |
| Ephraim Mwepya Shitima <sup>b</sup> | Mamadou Diobe Gueye <sup>b</sup>            | États d'Afrique                          |
| Sonam Tashi <sup>a</sup>            | Federico Grullon de la Cruz <sup>a, d</sup> | Parties non visées à l'annexe I          |

<sup>36</sup> Le texte des paragraphes 46 et 47 a fait l'objet de légères modifications éditoriales à des fins d'harmonisation avec le style rédactionnel des documents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le texte original figure dans le document CDM-EB127.

| <i>Membre</i>                     | <i>Membre suppléant</i>           | <i>Désigné par</i>                         |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| José Domingos Miguez <sup>c</sup> | Spencer Linus Thomas <sup>c</sup> | États d'Amérique latine et des Caraïbes    |
| Wang Jijie <sup>c</sup>           | Hassan Jangavar <sup>c</sup>      | États d'Asie et du Pacifique               |
| Frank Wolke <sup>b, c</sup>       | Olivier Kassi <sup>b, c</sup>     | États d'Europe occidentale et autres États |

<sup>a</sup> Mandat de deux ans arrivant à expiration avant la première réunion de 2027.

<sup>b</sup> En attente de désignation. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le groupe ou le collectif concerné.

<sup>c</sup> Mandat de deux ans arrivant à expiration avant la première réunion de 2028.

<sup>d</sup> Conformément à une communication du coordonnateur du groupe des Parties non visées à l'annexe I, en date du 4 mars 2025, Tom Obong Okello devait siéger en 2025 en tant que membre suppléant, suivi par un représentant des États d'Amérique latine et des Caraïbes en 2026. Le 16 janvier 2026, le coordonnateur a désigné Federico Grullon de la Cruz comme membre suppléant.

49. À sa 127<sup>e</sup> réunion, le Conseil a élu Sonam Tashi, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, Président, et Lambert Schneider, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion de 2027<sup>37</sup>.

50. Le Conseil exécutif a remercié le Président sortant, Frank Wolke, et le Vice-Président sortant, Sonam Tashi, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux menés en 2025.

## 2. Réunions du Conseil exécutif

51. Le Conseil exécutif a tenu deux réunions au cours de la période considérée, les 126<sup>e</sup> (8 et 9 novembre 2025) et 127<sup>e</sup> (15 et 16 septembre 2026). Les ordres du jour annotés des réunions, la documentation correspondante et les rapports des réunions, dans lesquels figurent toutes les dispositions arrêtées par le Conseil exécutif, sont disponibles sur les pages Web du MDP<sup>38</sup>.

## 3. Réunions des groupes d'experts et des groupes de travail

52. Le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP a tenu deux réunions au cours de la période considérée, les 101<sup>e</sup> (9 septembre 2025) et 102<sup>e</sup> (25 et 26 août 2026), et le Groupe des méthodes du MDP a tenu une réunion, la 98<sup>e</sup> (22-24 septembre 2025). Les ordres du jour annotés des réunions, la documentation correspondante et les rapports des réunions sont disponibles sur les pages Web du MDP<sup>39</sup>. Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion.

## C. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

53. Le Conseil continue de veiller à disposer des moyens financiers nécessaires pour mener à bien la clôture du mécanisme en bon ordre, en assurant une gestion prudente des ressources dans les limites du plafond de dépenses approuvé par la CMP, à savoir 8,3 millions de dollars des États-Unis. À cette fin, il suit l'évolution prévisionnelle des dépenses au regard des recettes attendues et des excédents cumulés restants, tout en tenant compte des passifs à long terme et des autres engagements non réglés.

54. Le tableau 6 présente les recettes perçues au titre du MDP entre janvier et août 2026 et les compare aux recettes générées au cours de la même période en 2025. Le montant des droits perçus s'est élevé à 0,7 million de dollars des États-Unis en 2025 et à 1,3 million

<sup>37</sup> En application de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif.

<sup>38</sup> <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<sup>39</sup> <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

en 2026. Le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2026-2027 prévoyait des recettes de 1,0 million de dollars pour chacune de ces deux années. Ainsi, en août 2026, les droits perçus représentaient déjà 128,5 % des recettes prévues pour l'ensemble de l'année 2026.

Tableau 6

**État des recettes du mécanisme pour un développement propre : comparaison entre 2025 et 2026 (pour la période allant de janvier à août)**

(En dollars des États-Unis)

| <i>Poste</i>                                                                | <i>Janvier-août 2025<sup>a</sup></i> | <i>Janvier-août 2026</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Solde reporté de l'année précédente (A)                                     | 48 830 148                           | 42 368 635               |
| Recettes provenant de droits                                                |                                      |                          |
| Droits d'enregistrement <sup>b</sup>                                        | —                                    | —                        |
| Part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives <sup>c</sup> | 599 386                              | 1 193 565                |
| Droits d'accréditation                                                      | 43 385                               | 15 000                   |
| Droits liés au processus d'accréditation                                    | 11 445                               | 97 796                   |
| <b>Total partiel (B)</b>                                                    | <b>654 216</b>                       | <b>1 306 361</b>         |
| <b>Total (A + B)</b>                                                        | <b>49 484 364</b>                    | <b>43 674 996</b>        |

<sup>a</sup> Après prise en compte des 45 millions de dollars des États-Unis détenus en réserve et du transfert de 26,8 millions de dollars à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

<sup>b</sup> Les montants des droits varient en fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrées au cours de la première période de comptabilisation, et sont calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets susceptibles d'engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone et les projets menés dans des pays parmi les moins avancés sont exonérés du paiement des droits d'enregistrement. Ces droits, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, sont considérés comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

<sup>c</sup> Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

55. Le tableau 7 présente le plafond de dépenses du MDP tel qu'approuvé par la CMP, qui s'élève à 8,3 millions de dollars des États-Unis, soit 5,9 millions de dollars de moins (-42 %) que le budget de 14,2 millions de dollars approuvé par le Conseil exécutif pour 2026-2027, ainsi que les dépenses engagées entre janvier et août 2026 et le pourcentage du budget correspondant.

Tableau 7

**Plafond de dépenses et état des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour 2026-2027**

|                                                     | <i>2026-2027</i> |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Plafond de dépenses (En dollars É.-U.)              | 8 300 000        |
| Dépenses engagées (janvier-août) (En dollars É.-U.) | 3 476 887        |
| Dépenses en pourcentage du budget (En %)            | 41,9             |

## **V. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

56. Le Conseil recommande à la CMP de prendre note des travaux que lui et le secrétariat ont menés au cours de la période considérée, notamment des mesures prises en réponse aux mandats confiés par la CMP à sa vingtième session.

---